

# ASSOCIATION « MATHIS, pour la vie !!! »

## STATUTS

- Article 1er : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « **MATHIS, pour la vie !!!** »
- Article 2 : Cette association a pour but :
  - le soutien moral et financier de MATHIS par le biais de ses parents,
  - le soutien moral et financier d'enfants handicapés par le biais de leurs parents,
  - la contribution à une aide financière à un **CENTRE MEDICO INFANTILE**.
- Article 3 : Le siège social est fixé à la Mairie de ST JUST EN CHEVALET. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.
- Article 4 : L'association se compose :
  - de membres d'honneur,
  - de membres bienfaiteurs,
  - de membres actifs.
- Article 5 : L'administration de l'association sera exercée par un minimum de cinq membres tels que définis à l'article 4 s'étant portés volontaires en assemblée générale.
- Article 6 : Le bureau ainsi constitué élira à la majorité des voix :
  - Un(e) président(e),
  - Deux vice-présidents,
  - Un(e) secrétaire auquel pourra s'adjoindre un(e) secrétaire adjoint(e),
  - Un(e) trésorier(e) auquel pourra s'adjoindre un(e) trésorier(e) adjoint(e).
- Article 7 : Le conseil d'administration ainsi constitué reste souverain pour l'intégration en son sein et en cours d'exercice d'un membre supplémentaire tel que défini à l'article 4.
- Article 8 : L'association est organisée de la manière suivante :
  - L'assemblée générale est la réunion de tous les membres actifs.
  - Elle décide souverainement et détermine les activités générales de l'association.
  - Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an pour délibérer sur le rapport annuel et renouveler en son sein le conseil d'administration automatiquement démissionnaire tous les deux ans. Elle pourra se réunir en séance extraordinaire sur décision du conseil d'administration.

- Article 9 : Les ressources de l'association proviennent :
  - 1) du montant des dons et aides diverses,
  - 2) des recettes issues de manifestations diverses : rencontres sportives, soirées, tombolas, etc...
- Article 10 : Le trésorier et éventuellement son adjoint sont responsables des fonds de l'association. Ils encaissent les recettes et effectuent les paiements, tiennent un livre de compte et rédigent les comptes-rendus financiers annuels.
- Article 11 : Le secrétaire et éventuellement son adjoint sont chargés des questions administratives. Ils tiennent à jour la liste des adhérents, rédigent le compte-rendu d'activité annuel, établissent et signent les procès verbaux des séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.
- Article 12 : L'association réunie en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire se réserve le droit de modifier les présents statuts et d'en aviser les services compétents de la sous-préfecture.
- Article 13 : La dissolution de l'association ne pourra être décidée et prononcée qu'en assemblée générale par deux tiers au moins des membres présents.
- Article 14 : En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le bureau en place à la même date et à la majorité des membres présents. Les fonds restants en caisse seront reversés à un centre médico-infantile, déterminé au choix du conseil d'administration.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire le 26 avril 2008.

Président

Yannick POMMIER

Vice-Présidents

NADOT Michaël      GOUTORBE David

Trésorière

Véronique DALLERY

Trésorière Adjointe

Myriam JOY

Secrétaire

Elodie GOUTORBE

Secrétaire Adjointe

Yvette BARRAUD